



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14101115

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

DE LIEGE
DIVISION NAMUR

07 MAI 2014

13

Pr. Le Greffier
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0842.064.819
Dénomination

(en entier) : **SoHoW**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5020 Namur, Chemin de la Vieille Sambre, 63

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE, MODIFICATION
DES STATUTS, NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR, POUVOIRS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SoHoW », dont le siège social est établi à 5020 Namur, Chemin de la Vieille Sambre, 63, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Namur, dressé par le Notaire Louis JADOUL, associé à la résidence à Namur, soussigné, en date du vingt-neuf avril deux mille quatorze, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

1. Rapports préalables

Le Président donne lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés comme il est dit, déclarant avoir reçu un exemplaire desdits rapports, savoir :

a) Le rapport dressé par la SCPRL « André Preud'Homme & C° », représentée par Monsieur Stéphane MOREAUX, Réviseur d'Entreprises désigné par le conseil d'administration, conformément à l'article 602 §1 du Code des sociétés.

Les conclusions du rapport de la SCPRL « André Preud'Homme & C° », représentée par Monsieur Stéphane MOREAUX, sont reprises textuellement ci-après :

« En application de l'article 602 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature des actions représentant le capital de la Société Anonyme « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NEGOCE » en augmentation de capital de la société anonyme « SOHOW » effectué par Monsieur Jacques WILMET, Monsieur Pierre WILMET et Madame Catherine WILMET.

Les biens faisant l'objet du présent apport en nature ont été soumis aux vérifications d'usage, tant en ce qui concerne leur existence, leur propriété que les engagements qui pourraient en grever la propriété et l'évaluation.

L'apport de ces biens, évalués par l'organe de gestion de la société à 8.000.000 €, ainsi que leurs caractéristiques générales et particulières, sont plus amplement décrits au sein du présent rapport. Les biens sont apportés à la société en pleine propriété.

La rémunération attribuée en contrepartie de cet apport à la société anonyme « SOHOW » consiste en la création de 1.375 actions sans désignation de valeur nominale attribuées à Monsieur Jacques WILMET, en la création de 1.375 actions sans désignation de valeur nominale attribuées à Monsieur Pierre WILMET et en la création de 1.375 actions sans désignation de valeur nominale attribuées à Madame Catherine WILMET.

Au terme de cet apport en nature, le capital social de la société anonyme « SOHOW » s'élèvera donc à 8.300.000,00 €, libéré entièrement, et sera représenté par 5.325 actions sans désignation de valeur nominale.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ; l'organe de gestion de la société anonyme « SOHOW » est responsable tant de l'évaluation des éléments apportés que de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation des biens apportés sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle ils mènent, soit un montant de 8.000.000 €, correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à nos contrôles devant modifier les conclusions du présent rapport.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Enfin, soulignons que l'apport en nature en augmentation de capital de la société anonyme « SOHOW » se compose exclusivement des éléments décrits au sein du présent rapport.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 602 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la société anonyme « SOHOW ». Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins ».

Suivent la date et la signature de Monsieur Stéphane MOREAUX.

b) Le rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 602 §1 du Code des sociétés, ne s'écartera pas des conclusions du rapport du Reviseur.

Lesdits rapports demeureront au dossier, et un exemplaire sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

2. Augmentation de capital

a) Décision

Au vu des rapports ci-dessus, les actionnaires Monsieur WILMET Jacques, Monsieur WILMET Pierre et Madame WILMET Catherine déclarent augmenter le capital de la société par apport en nature des actions qu'ils détiennent dans le capital de la société anonyme « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NEGOCE », en abrégé « CIN », dont le siège social est établi à 5020 Namur, Chemin de la Vieille Sambre, 63, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0425.043.904 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE425.043.904.

Dans ce contexte, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions d'euros (8.000.000 EUR), pour le porter de trois cent mille euros (300.000 EUR), à huit millions trois cent mille euros (8.300.000 EUR), par voie d'apport par les actionnaires Monsieur WILMET Jacques, Monsieur WILMET Pierre et Madame WILMET Catherine des actions qu'ils détiennent dans le capital de la société anonyme « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NEGOCE », en abrégé « CIN », prénommée, et ce à concurrence de huit millions d'euros (8.000.000 EUR) au total.

Cet apport étant rémunéré par la création corrélative de quatre mille cent vingt-cinq (4.125) actions au total, sans désignation de valeur nominale, identiques aux existantes, avec participation aux résultats à partir du premier octobre deux mille treize, qui seront attribuées, entièrement libérées, aux apporteurs.

b) Réalisation de l'apport

Et à l'instant, les actionnaires Monsieur WILMET Jacques, Monsieur WILMET Pierre et Madame WILMET Catherine, dont l'identité complète figure sous la liste « composition de l'assemblée » ci-avant, interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit à l'augmentation de capital :

- Monsieur WILMET Jacques, prénommé, déclare faire apport à la présente société de la totalité des actions qu'il détient dans le capital de la société anonyme « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NEGOCE », en abrégé « CIN », prénommée, soit quatre mille deux cent cinquante (4.250) actions pour un montant de deux millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-six cents (2.666.666,66 EUR) ;

Cet apport étant rémunéré par la création et l'attribution de mille trois cent septante-cinq (1.375) actions nouvelles.

- Monsieur WILMET Pierre, prénommé, déclare faire apport à la présente société de la totalité des actions qu'il détient dans le capital de la société anonyme « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NEGOCE », en abrégé « CIN », prénommée, soit quatre mille deux cent cinquante (4.250) actions pour un montant de deux millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept cents (2.666.666,67 EUR) ;

Cet apport étant rémunéré par la création et l'attribution de mille trois cent septante-cinq (1.375) actions nouvelles.

- Madame WILMET Catherine, prénommée, déclare faire apport à la présente société de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la société anonyme « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NEGOCE », en abrégé « CIN », prénommée, soit quatre mille deux cent cinquante (4.250) actions pour un montant de deux millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept cents (2.666.666,67 EUR) ;

Cet apport étant rémunéré par la création et l'attribution de mille trois cent septante-cinq (1.375) actions nouvelles.

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée générale constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, le capital a été effectivement porté à huit millions trois cent mille euros (8.300.000 EUR), et qu'il est entièrement souscrit et libéré, et représenté par cinq mille trois cent vingt-cinq (5.325) actions, sans mention de valeur nominale.

3. Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article cinq des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de huit millions trois cent mille euros (8.300.000 EUR), divisé en cinq mille trois cent vingt-cinq (5.325) actions, sans désignation de valeur nominale.

Ces actions ont été entièrement souscrites et libérées.

Historique :

Lors de la modification des statuts intervenue aux termes d'un acte reçu par le Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFontaine, associé à Namur, en date du vingt-neuf avril deux mille quatorze, le capital de la société a

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

été porté de trois cent mille euros (300.000 EUR) à huit millions trois cent mille euros (8.300.000 EUR), par apports en nature effectué par certains actionnaires.

Cette augmentation de capital a été réalisée moyennant la création de quatre mille cent vingt-cinq (4.125) actions nouvelles.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée. »

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale décide de voter la nomination à la fonction d'administrateur de la présente société la société privée à responsabilité limitée « SOBRAMET », ayant son siège social à 1350 Orp-Jauche, rue du Brou 7, enregistrée à la BCE sous le numéro 0896.902.085 et à la TVA sous le numéro BE896.902.085, représentée ici conformément à ses statuts par son gérant Monsieur BOGAERTS Benoît, domicilié à 1350 Orp-Jauche, rue du Brou 7.

La S.P.R.L. « SOBRAMET », qui accepte cette nomination, désigne en qualité de représentant permanent conformément à l'article 61 du Code des sociétés, Monsieur Benoît BOGAERTS, précité, ce qu'il accepte expressément.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale se confère tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Déposés en même temps:

- expédition de l'acte;
- coordination des statuts;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature